

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*A l'att.de M. G. MICHIELS*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : L547/2014  
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2289/s.570  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 175 / rue de Livourne, 116A (Magasin *Les Enfants d'Edouard*). Demande de permis modificatif portant sur la transformation de la maison arrière en intérieur d'îlot en maison unifamiliale avec rehausse des mitoyens (régularisation).  
(Dossier traité par Mme C. Lheureux) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 28 avril 2015, sous référence, reçue le 30 avril, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 13 mai 2015.

La demande concerne un bâtiment arrière (avant 1932), situé avenue Louise 175 ayant son entrée carrossable rue de Livourne 116. Il est situé dans la zone de protection et la zone tampon Unesco de l'hôtel Tassel (arch. V. Horta), sis rue Paul-Emile Janson 6.

Le bâtiment arrière se présente comme une annexe à l'hôtel de maître situé à front de l'avenue Louise. Une profonde rénovation a déjà été réalisée selon un permis délivré en mars 2008, avec notamment le placement d'une lourde charpente en chêne massif. Ensuite, une intervention a eu lieu à l'étage mansardé pour mettre la charpente en exergue (création d'une dalle en verre dans le plancher du 1<sup>er</sup> étage pour diffuser la lumière zénithale provenant du pyramidion vitré du faîte du toit.

La demande de régularisation concerne spécifiquement le renforcement des maçonneries existantes pour la nouvelle charpente qui ont nécessité une rehausse d'une hauteur de cinq briques de parement (44 cm). La demande concerne également l'aménagement d'une toiture végétale sur la toiture plate de la cuisine.

Lors de sa séance du 7/03/12, la CRMS s'était exprimée favorablement sur les changements apportés à la toiture en cours de chantier car ils étaient à peine visibles depuis le bien protégé. La CRMS confirme cet avis pour ce qui concerne la rehausse de la toiture. Elle demande cependant d'abandonner la terrasse sur la toiture plate de la cuisine car celle-ci pourrait provoquer des nuisances sur les parcelles voisines. En tout état de cause, les règlements urbanistiques doivent être respectés de manière stricte pour ce point.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques complémentaires sur le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi qu'on y donnera.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro.